

Révision de la Loi sur l'imposition du tabac LTab 22.069



Position et recommandations du GRE A

Contact : Camille Robert, co-secrétaire générale, c.robert@grea.ch / 078 891 39 41

Lausanne, mai 2023

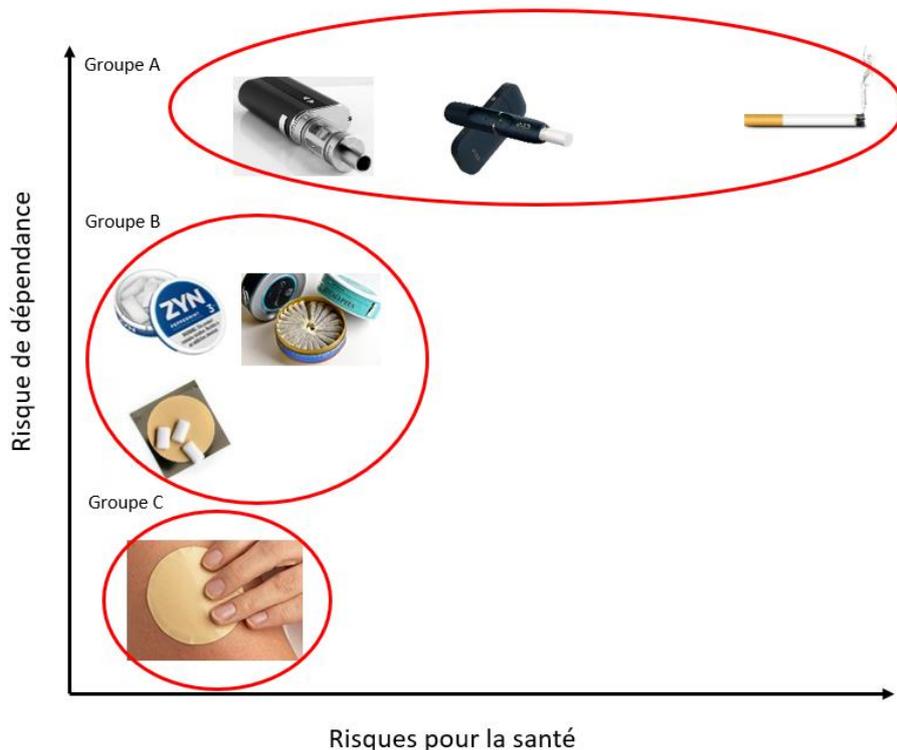
Le GREA en quelques mots

Le GREA est l'association interprofessionnelle et citoyenne de référence sur les addictions en Suisse romande. Fort de plus de 400 membres individuels et institutionnels, le GREA s'adresse à toutes les personnes concernées par la question des addictions et des politiques publiques. Le GREA propose une expertise transversale, des visions ancrées dans les réalités du terrain et promeut les libertés individuelles et le respect des droits humains. Elle fonde son savoir sur l'expertise des professionnel-le-s de terrain et des usagères et usagers.

Produits du tabac – de quoi parle-t-on ?

Cigarettes, vapes, produits de tabac à chauffer, snus, nicotine *pouches*, etc. : les produits du tabac sont toujours plus nombreux. Bien que tous ces produits aient comme point commun la délivrance de nicotine – une substance addictive – tous ces produits ne sont pas aussi néfastes pour la santé les uns que les autres.

En effet, si la nicotine rend dépendant, c'est bien le fait de **fumer** qui cause, dans l'écrasante majorité des cas, le décès de la moitié des fumeuses et des fumeurs : la combustion du tabac – quand la cigarette brûle – génère plusieurs milliers de substances toxiques dont 69 cancérigènes¹. Dans les modes de consommation de nicotine alternatifs, comme le vapotage ou les nicotine *pouches*, il n'y a justement pas de combustion.



¹ Secretan et al. A review of human carcinogens – Part E : tobacco, areca nut, alcohol, coal smoke, and salted fish. *The Lancet*, November 2009. [https://doi.org/10.1016/S1470-2045\(09\)70326-2](https://doi.org/10.1016/S1470-2045(09)70326-2)

Quelles différences entre vape, puff et tabac chauffé ?

Les vapes chauffent un liquide au moyen d'une batterie qui produit un aérosol que l'on inhale. La batterie est rechargeable, tout comme les cartouches que l'on remplit à nouveau avec un liquide, une fois vides. Les liquides peuvent contenir une quantité variable de nicotine par millilitre (entre 0 et 20 mg/ml). Les *puffs* fonctionnent de la même manière, mais ne sont pas rechargeables : une fois vide, l'appareil entier, avec sa batterie, passe à la poubelle.

Les dispositifs de tabac chauffé « *heat not burn* » ne chauffent pas un liquide mais des feuilles de tabac : ces produits ne sont donc pas à considérer comme du vapotage. Les fabricants – les multinationales du tabac – parlent d'un « moindre » risque ou d'un risque « modifié » pour la santé par rapport à la cigarette. Une étude commanditée par la Croix Bleue montre néanmoins que les produits IQOS produisent du goudron ([2022](#)).

Le vapotage est donc une forme de consommation de la nicotine nettement moins nocive pour la santé que la cigarette : il réduit les dommages pour la santé d'au moins 95% face aux cigarettes^{2,3}. Selon la revue systématique Cochrane⁴, qui compile plus de 70 études indépendantes dans le monde, la vape avec nicotine est le substitut le plus efficace pour arrêter de fumer – même plus efficace que les autres substituts nicotiques.

En [Angleterre](#), le gouvernement, qui s'appuie sur la littérature scientifique, a lancé le programme *Swap to stop* : un million de fumeuses et fumeurs recevront prochainement un kit de démarrage au vapotage ; certains publics vulnérables, tels que les patient·e·s d'institutions psychiatriques ou des personnes sans abri, reçoivent déjà ces kits⁵. Ce programme devra permettre à l'Angleterre d'améliorer la santé publique et de réduire les coûts économiques liés au tabagisme.

Quant aux autres formes de tabac oral non fumé – *pouches*, snus, snuff, gommes, etc. – ces alternatives sont également moins dangereuses pour la santé, à des degrés divers. Cela ne signifie pas que les effets négatifs n'existent pas, mais les risques de mourir de sa consommation de nicotine sont extrêmement plus faibles qu'avec la consommation de cigarettes.

Et l'industrie ? Comment est constitué le marché ?

L'industrie du tabac s'intéresse à ces nouveaux produits : ce marché est en pleine expansion et il s'agit pour les cigarettiers de se débarrasser d'une image négative. Cette industrie dispose ainsi d'un quasi-monopole sur les produits du tabac à chauffer, avec la marque IQOS qui appartient à Philip Morris. L'industrie suisse du tabac se lance également dans le snus

² McNeill et al. E-cigarettes : an evidence update. *Public Health England*, London, 2015. [Lien](#).

³ McNeill, A et al. Nicotine vaping in England: an evidence update including health risks and perceptions, *A report commissioned by the Office for Health Improvement and Disparities*. London, 2022. [Lien](#).

⁴ Hartmann-Boyce et al. La cigarette électronique dans le sevrage tabagique. *Cochrane Library*, November 2022, <https://doi.org/10.1002/14651858.CD010216.pub7>

⁵ Department of Health and Social Care. Smokers urged to swap cigarettes for vapes in world first scheme. *Press release*, London, 2023. [Link](#).

ou dans les nicotines *pouches*, mais dans ce domaine, la concurrence est (pour l'instant) un peu plus grande. Pour l'ensemble de ces produits, les canaux de vente sont les canaux habituels de distribution du tabac : kiosques, distributeurs dans les bars, supermarchés, etc. Les puffs s'achètent également majoritairement dans ce type de point de vente.

Le marché du vapotage est, quant à lui, beaucoup plus concurrentiel. Les marques sont nombreuses et les produits se vendent dans des **vapes shops**, qui sont majoritairement des commerces indépendants. Une étude suisse⁶ sur ce marché a identifié que 95% de ces shops dans notre pays ne vendent pas de tabac. **Beaucoup de ces commerçants indépendants sont des ex-fumeurs (82%) et aident leurs client·e·s à réduire ou arrêter leur consommation de tabac.**

L'ensemble de ces produits s'achètent également évidemment sur internet.

Trois messages clés :

- Le vapotage est 95% moins nocif que la cigarette ;
- Les dispositifs de tabac à chauffer (type IQOS) sont moins nocifs que la cigarette mais plus nocifs que le vapotage ;
- Le vapotage est le moyen le plus efficace pour aider les personnes qui fument à sevrer du tabagisme.

Pour ces raisons, le GREAA, en tant qu'association des professionnel·le·s des addictions, plaide pour que les personnes qui fument aient accès à ces modes de consommation moins nocifs de la nicotine. Dans une perspective de promotion des droits humains et des libertés individuelles, les personnes qui souhaitent consommer de la nicotine doivent avoir accès à des modes de consommation à moindres risques.

Les personnes qui ne fument pas, elles, ne doivent pas être encouragées à entrer dans la consommation de nicotine. En particulier, la jeunesse doit être protégée⁷.

⁶ Joss et al. Counseling in Vape Shops : A Survey of Vape Shops Managers in Switzerland. *Int J Environ Res Public Health*, 2021. <https://doi.org/10.3390/ijerph182010861>

⁷ Les professionnel·le·s des addictions font une différence claire entre la prévention et la réduction des risques. La prévention vise principalement à retarder l'âge de la première consommation, voir à la prévenir complètement. La réduction des risques concerne les personnes qui consomment activement et ne peuvent ou ne veulent pas devenir abstinentes. Elle vise à diminuer les conséquences négatives de la consommation de produits, par la promotion de comportements à moindre risque. Il convient de profiter de la vape pour réduire les risques tout en renforçant la prévention pour construire une politique efficace.

Révision de l'imposition du tabac

Le projet de révision de la Loi sur l'imposition du tabac (LTab) fait suite à la motion [19.3958](#) demandant que les cigarettes électroniques soient imposées tout en prenant en compte le risque plus faible qu'elles représentent pour la santé.

Actuellement, les produits du tabac sont imposés de la façon suivante :

Cigarettes

La Confédération prélève un impôt d'environ 52% du prix de vente sur les paquets de cigarettes. Cet impôt est affecté à l'AVS. À cela s'ajoute une taxe fixe de 2,6 centimes pour le Fonds de prévention du tabagisme ainsi qu'une autre taxe du même montant pour la promotion de la culture du tabac indigène. La TVA s'ajoute enfin.

Composition du prix de vente d'un paquet de cigarettes à CHF 8,80.-

	En francs	%
Impôt sur le tabac (AVS)	4,56	51,8
TVA	0,63	7,2*
Fonds de prévention du tabagisme	0,026	0,3
Fonds pour la culture du tabac indigène	0,026	0,3
Part du fabricant et du commerçant	3,558	40,4

**soit 7,7% du prix de vente sans TVA*

Pour les autres produits, la LTab prévoit d'ores et déjà un impôt en % du prix de vente au détail :

- 12% sur le prix de vente pour le tabac à chauffer (IQOS)
- 6% sur le prix de vente du tabac à mâcher ou prises (snus, snuff, gommes, etc.).



À noter qu'aucune taxe pour le Fonds de prévention du tabagisme n'est prélevée sur ces produits.

À ce jour, la vape n'est pas imposée : la révision de la LTab vise, à juste titre, à corriger ce manque. Au lieu de définir également un impôt en % sur le prix de vente, le projet du Conseil fédéral prévoit une taxation par millilitre (ml) de liquide. Un tarif de 20 centimes par ml est proposé pour les systèmes de vape rechargeable, tandis que le tarif monte à 1 franc par ml pour les systèmes jetables (*puff bars*). **Ce barème signifie qu'une recharge de 10ml de liquide, achetée à CHF 6,50 dans le commerce (vape shop) verrait son prix augmenter de 2 francs, pour atteindre le prix de CHF 8,50.**

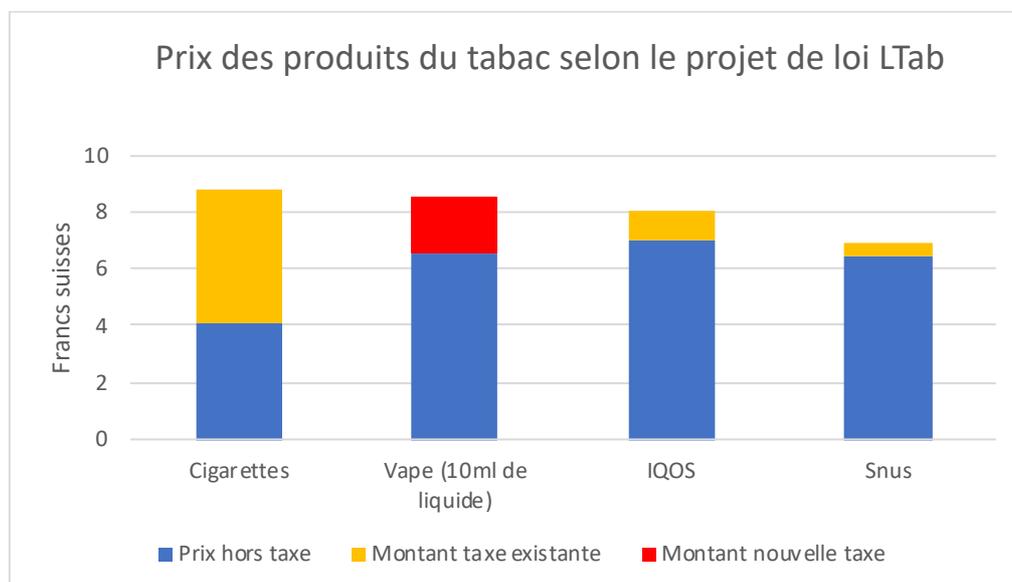
Cette augmentation de 2 francs représente ainsi **une augmentation de 30% du prix de vente** de la recharge de 10ml de liquide à CHF 6,50.-, soit une taxation disproportionnée et plus de deux fois plus élevée que celle qui prévaut actuellement sur le tabac à chauffer, un produit plus nocif pour la santé et en main d'un monopole de l'industrie du tabac.

Barèmes et prix selon le projet de LTab actuel (exemples)

Produit	Prix hors taxe	Taxe	Montant taxe	Prix LTab
Cigarettes	4,14.-	53%	4,66.-	8,80.-
Vape (10ml de liquide)	6,50.-	0,2.- par ml	2.-	8,50.-
IQOS (20 cartouches)	7,04.-	12%	0,96.-	8.-
Snus	6,50.-	6%	0,40.-	6,90.-
Puff (2ml de liquide)	8.-	1.- par ml	2.-	10.-

Ce projet de révision engendrera ainsi une augmentation massive des prix des recharges de liquide pour la vape, sans que les prix pour les cigarettes ou le tabac à chauffer n'augmentent également. **Vaper deviendra plus cher que fumer**, car il faut encore ajouter au prix des liquides le prix de la vape elle-même (entre 30 et 120.- CHF) et des cartouches qui servent à chauffer le liquide et qui doivent être remplacées régulièrement. À noter qu'une bouteille de liquide de 10ml pour recharger sa vape subit la même augmentation qu'une *puff*, soit 2.-.

Ce tableau met en évidence la part élevée de la nouvelle taxe sur la vape en comparaison avec les taxes existantes sur les produits de tabac à chauffer et du snus.



Quelles conséquences ?

Une telle réglementation aurait pour conséquences :

- Un report des personnes qui vapent vers la cigarette, comme le montrent plusieurs études sur des expériences dans d'autres pays européens⁸ ;

⁸ Stoklosa et al. Prices and E-Cigarette Demand: Evidence From the European Union. *Nicotine and Tobacco Research*, 18, 2016. <https://doi.org/10.1093/ntr/ntw109>

- Une plus grande difficulté pour les personnes qui fument à se tourner vers des modes de consommation de la nicotine moins nocifs ;
- Des difficultés financières pour les nombreux commerces indépendants (*vapes shops*) qui accompagnent des client·e·s souhaitant arrêter de fumer.

Une étude américaine⁹ montre qu'une hausse de 1\$ sur le prix de la vape réduit les ventes de 29% et augmente les ventes de cigarettes de 10% ; à l'inverse, une hausse de 1\$ sur le prix des cigarettes réduit leurs ventes d'environ 7% et augmente les ventes de vape d'environ 19%.

Message clé : pour éviter ces conséquences indésirables, le GREA plaide pour une taxation progressive selon la nocivité des produits.

Quelles solutions ?

Propositions du GREA pour la LTab

En l'état, ce projet de révision de la LTab ne peut être accepté : l'augmentation unilatérale des prix sur la vape aura des conséquences néfastes sur la santé publique et mettra à mal les maigres moyens actuels en matière de réduction des risques dans le tabagisme. Ce projet favorise l'industrie du tabac au détriment de centaines de petits commerces indépendants et de tous les ex-fumeurs qui sont passés du tabac à la vape.

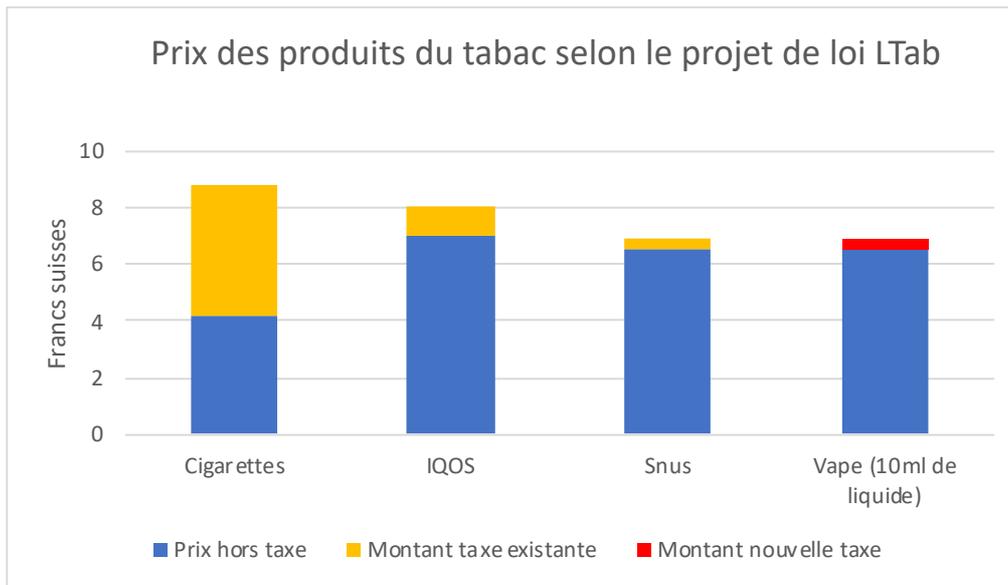
Pour le GREA, plusieurs solutions sont envisageables : il serait possible de refuser le projet et le renvoyer au Conseil fédéral pour une nouvelle proposition.

Au-delà du refus de ce projet, une piste de solutions est d'augmenter également les prix des autres produits du tabac. **Si le prix de la vape augmente, alors les prix des cigarettes, du tabac à chauffer et du snus doivent augmenter pareillement.** Cette solution serait idéale mais n'est pas la plus susceptible de trouver une majorité au Parlement.

Une autre solution proposée par le GREA et qui serait la plus simple à mettre en œuvre consiste à appliquer aux liquides pour vape une taxation également en % du prix de vente avec un taux cohérent selon la dangerosité des produits, c'est-à-dire au même niveau que les produits ayant un profil de risques similaire, comme la snus, soit à 6% du prix de vente.

Si l'on appliquait ce barème à l'exemple de la bouteille de 10ml de liquide montré plus haut, alors le résultat serait le suivant :

⁹ Cotti et al. The Effects of E-Cigarettes Taxes on E-Cigarettes Prices and Tobacco Product Sales: Evidence from Retail Panel Data. *Journal of Health Economics*, 2022, <https://www.nber.org/papers/w26724>



Cette proposition de taxer les liquides à 6% du prix de vente permet une imposition qui respecte le continuum du risque entre les différents produits. Elle permet d'imposer les produits du tabac en cohérence avec leur nocivité, comme demandé par la motion à l'origine de cette révision de la loi sur l'imposition du tabac.

Et les puffs ?

Les *puffs* sont des produits plutôt prisés par les jeunes et sont dommageables pour l'environnement. Le GREA soutient l'augmentation importante du prix sur ces produits et rappelle que l'Union Européenne s'apprête à interdire les batteries inamovibles à l'horizon 2027, ce qui devrait signifier la fin des *puff bars*.

Dans l'intervalle, pour une imposition cohérente, si l'on renonce au tarif par ml de liquide pour la vape, on pourrait aussi imaginer une taxation en % du prix de vente, mais avec un % plus élevé pour dissuader les enfants et les jeunes. Une *puff* contenant environ 2 ml de liquide et s'achetant dès 8.- le commerce, avec la proposition de taxe de 1.- par ml, son prix reviendrait à CHF 10.-. Avec un barème à 25% du prix de vente, le résultat est le même.

Conclusion

Le GREA vous recommande d'amender la LTab en proposant les barèmes de taxation suivant :

- pour les produits qui contiennent de la nicotine et qui peuvent être consommés au moyen de cigarettes électroniques rechargeables, ~~par millilitre~~ **en pour-cent du prix de vente au détail -> 6%**
- pour les produits qui peuvent être consommés au moyen de cigarettes électroniques jetables, ~~par millilitre~~ **en pour-cent du prix de vente au détail -> 25%**